



la Convention  
de la Baie James  
et du Nord québécois

Comité d'examen des répercussions  
sur l'environnement et le milieu social

Environmental and Social Impact  
Review Committee

ᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᑕᑦ ᑭᑦᑲᑦ  
ᑕᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ  
ᑕᑦᑲᑦ

# *Rapport annuel* *2024-2025*



Le 24 septembre 2025

Photo couverture : Lac aux Dorés et Lac Chibougamau, Chibougamau, Québec, <https://greibj-eijbrg.ca/>

Photo page de la fin : Lac Champion, Nemaska, Québec

**Monsieur Frédéric Guay**

Sous-ministre et Administrateur provincial du chapitre 22  
de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois

Ministère l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,  
de la Faune et des Parcs

**Madame Nadia Saganash**

Administrateur régional du chapitre 22  
de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (Intérim)

Gouvernement de la nation crie

Monsieur, Madame,

En mon nom personnel et celui des membres du Comité d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social (COMEX), j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport des activités du COMEX pour l'année se terminant le 31 mars 2025.

Veillez agréer, Monsieur, Madame, mes salutations distinguées.



**Luc Lainé**

Président

Comité d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social

## Mot du président

La production d'un rapport annuel est une formidable invitation à prendre le temps pour mesurer et pour évaluer avec impartialité et objectivité la quantité et la qualité de nos interventions au cours de l'année qui vient de se terminer. C'est également une occasion privilégiée pour planifier les interventions à venir dans le respect de la mission qui nous est impartie.

Au mois de mai 2025, le projet de loi numéro 81 intitulé *Loi modifiant diverses dispositions en matière d'environnement* a été adopté par l'Assemblée nationale. Je mentionne cette nouvelle loi même si elle ne s'applique que dans le sud du Québec parce qu'elle a pour but de rendre la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement plus efficace et efficiente.

C'est une finalité que nous partageons au sein du COMEX tout en respectant les obligations libellées dans la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Cette Loi lève le rideau sur certaines approches et façons de faire. En l'occurrence : la protection et la restauration des milieux humides et hydriques, l'utilisation exclusive d'énergies renouvelables ou encore une plus grande sensibilité aux réalités régionales.

Bien que le 11 novembre 2025 marquera le 50<sup>e</sup> anniversaire de la signature de la Convention de la Baie James, il importe de mentionner que le COMEX devra redoubler d'efforts pour convaincre les promoteurs et les initiateurs de projets à lui soumettre des études d'impacts complètes et de répondre clairement aux questions qui leurs sont posées. Une telle discipline permettrait d'accélérer la procédure et cela, au profit de toutes les parties. Comme vous pourrez le lire dans notre rapport annuel, vous constaterez que notre équipe avec l'aide de ses partenaires ont imaginé une série de mesures qui devraient à moyen terme porter fruits.

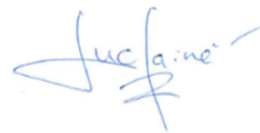
Tout au cours de l'année, le COMEX a tenu plusieurs rencontres ; j'invite toutes les

personnes intéressées à visiter le site Web du COMEX (<https://comexqc.ca>). Vous y trouverez une foule d'informations concernant les activités du COMEX, les comptes rendus de nos rencontres, les recommandations du COMEX et plus encore.

Je voudrais au nom de mes collègues remercier la Sous-ministre et Administratrice provinciale du chapitre 22 madame Marie-Josée Lizotte pour son appui à l'égard de nos travaux, lui souhaiter une retraite remplie de moments agréables et, du même souffle, féliciter monsieur Frédéric Guay pour sa nomination.

En terminant, je tiens à remercier mes collègues soit messieurs Daniel Berrouard et Robert Joly, membres désignés par le gouvernement du Québec, Me John Paul Murdoch et monsieur Lucas Del Vecchio, membres désignés par le Gouvernement de la nation crie, ainsi que madame Sophie Cooper PhD – Sciences de l'eau à titre de secrétaire exécutive. Je tiens également à souligner le professionnalisme et l'excellent travail des analystes des deux gouvernements qui nourrissent notre réflexion collective et nous appuient avec assiduité dans la préparation de recommandations bien fondées.

Je vous souhaite une lecture inspirante !  
O nenh



**Luc Lainé**  
Président  
Comité d'examen des répercussions sur  
l'environnement et le milieu social

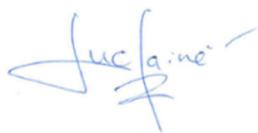
## *Déclaration du président*

À ma connaissance, le rapport annuel 2024-2025 :

- décrit fidèlement la mission, les secteurs d'activité, les orientations stratégiques et les priorités du COMEX;
- présente des données exactes et fiables qui couvrent l'ensemble des activités du COMEX et indique le niveau d'atteinte des objectifs visés.

Le COMEX a maintenu tout au cours de l'exercice financier, conformément à son mandat, un système d'échange d'information avec le MELCCFP de façon à permettre une saine gestion de ses opérations et une reddition de compte eu égard aux engagements découlant de ses orientations stratégiques et de ses objectifs pour l'année 2024-2025.

Je suis satisfait des pratiques et des méthodes qui ont été utilisées pour produire l'information contenue dans le présent rapport annuel des activités.



**Luc Lainé**  
Président  
Comité d'examen des répercussions sur  
l'environnement et le milieu social

## *Acronymes*

<b>AQÉI</b>	<b>Association québécoise pour l'évaluation d'impact</b>
<b>CA</b>	<b>Certificat d'autorisation</b>
<b>CBJNQ</b>	<b>Convention de la Baie James et du Nord québécois</b>
<b>COFEX-Sud</b>	<b>Comité fédéral d'examen – Sud</b>
<b>COMEX</b>	<b>Comité d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social</b>
<b>GNC</b>	<b>Gouvernement de la nation crie</b>
<b>GREIBJ</b>	<b>Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie James</b>
<b>LQE</b>	<b>Loi sur la qualité de l'environnement</b>
<b>MELCCFP</b>	<b>ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs</b>
<b>MRNF</b>	<b>ministère des Ressources Naturelles et des Forêts</b>
<b>MTMD</b>	<b>ministère des Transport et de la Mobilité durable</b>
<b>PÉEIE</b>	<b>Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement</b>
<b>PGIRE</b>	<b>Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques</b>
<b>REE</b>	<b>Registre des évaluations environnementales</b>
<b>SDBJ</b>	<b>Société de développement de la Baie James</b>

## *Table des matières*

### *Présentation du COMEX*

- 7 La mission
- 7 Le mandat
- 8 Le territoire d'application du mandat du COMEX
- 9 La composition du COMEX
- 10 L'éthique et la déontologie
- 10 Les recommandations du COMEX
- 11 La participation publique aux travaux du COMEX

### *Sujets d'actualité au COMEX*

- 12 Évaluation des impacts sur l'environnement et le milieu social
- 13 Planification des besoins énergétiques
- 14 Impacts cumulatifs du transport

### *Communications, réunions et projets*

- 16 Communications
- 16 Réunions du COMEX
- 17 Les dossiers qui ont fait l'objet d'un examen complet, d'une modification ou d'un suivi
- 19 Les dossiers qui ont fait l'objet d'audiences publiques

### *Les ressources*

- 20 Les ressources humaines et matérielles
- 21 Les ressources financières

# Présentation du COMEX

## La mission

Le Comité d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social (Comité d'examen ou COMEX) est un organisme indépendant qui relève du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Il a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de l'environnement ainsi qu'au bien-être économique et social des populations habitant le territoire de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* (CBJNQ), au sud du 55<sup>e</sup> parallèle.

## Le mandat

Le COMEX, créé par le chapitre 22 de la CBJNQ ainsi que par le Titre II de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), a pour mandat de formuler des recommandations à l'Administrateur provincial ou à l'Administrateur régional cri sur l'autorisation ou le refus de projets de développement soumis à la procédure d'évaluation des répercussions sur l'environnement et le milieu social. Le cas échéant, il recommande à quelles conditions un projet peut être réalisé en précisant au besoin les mesures de prévention ou de correction appropriées.

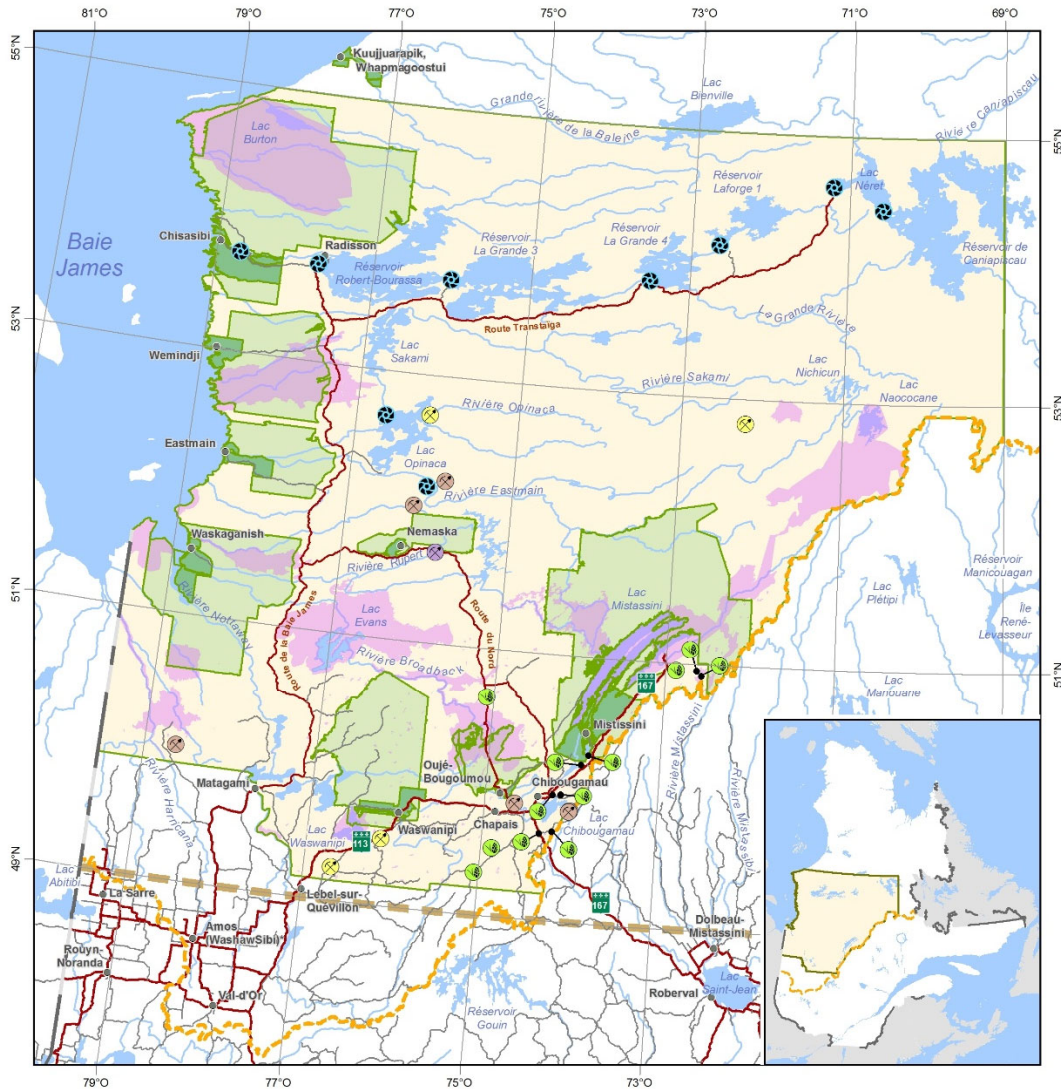
Ainsi, le COMEX analyse chaque projet soumis à la procédure d'évaluation environnementale et sociale en utilisant les connaissances spécialisées des gouvernements du Québec et de la Nation crie. La participation des populations concernées ainsi que des autres personnes ou groupes concernés aux examens du COMEX constitue également un élément important des pratiques du COMEX. Conséquemment, le COMEX recense les préoccupations des populations du territoire et, en particulier, tient compte du savoir traditionnel des communautés autochtones.

En concordance avec les principes de l'alinéa 22.2.4 de la CBJNQ, le Comité d'examen accorde une attention particulière à :

- ⊕ La protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des citoyens Cris;
- ⊕ La protection de l'environnement et du milieu social;
- ⊕ La protection des citoyens Cris, de leurs sociétés, de leurs communautés et de leur économie;
- ⊕ La protection de la faune, du milieu physique et biologique et des écosystèmes;
- ⊕ Les droits et garanties des citoyens Cris dans les terres de la catégorie II;
- ⊕ La participation des citoyens Cris à l'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social;
- ⊕ Les droits et intérêts, quels qu'ils soient, des non-autochtones;
- ⊕ Le droit de réaliser des projets, que possèdent les personnes agissant légalement;
- ⊕ La réduction par des moyens raisonnables et plus particulièrement par les mesures proposées ou recommandées à la suite du processus d'évaluation et d'examen, des répercussions indésirables découlant du développement en lien avec l'environnement et au milieu social sur les citoyens Cris et les communautés cries.

# Le territoire d'application du mandat du COMEX

Le territoire d'application du chapitre 22 de la CBJNQ est situé au sud du 55<sup>e</sup> parallèle et à l'ouest du 69<sup>e</sup> méridien. Il inclut aussi les terres de catégorie I et II de Whapmagoostui, un village cri situé au nord du 55<sup>e</sup> parallèle. Le régime territorial instauré par la CBJNQ divise ces terres en trois catégories. Les terres de catégorie I sont les terres à usage exclusif des citoyens Cris et sont situées à proximité des villages autochtones. Les terres de catégorie II sont des terres publiques sur lesquelles les citoyens Cris ont des droits de chasse, de pêche et de piégeage exclusifs. Enfin, les terres de catégorie III sont des terres publiques sur lesquelles les citoyens Cris possèdent un droit de chasse, de pêche et de piégeage, sans permis, sans restriction de quantité et en tout temps, sous réserve du principe de conservation.



- Limites**
- Territoire d'application du régime <sup>1</sup>
  - Terres de catégorie I des cris
  - Terres de catégorie II des cris
  - Limite sud du territoire de la CBJNQ
  - Frontière
  - Limite sud du territoire du Plan Nord
- Infrastructures**
- X Mine
  - M Projet de mine (mise en valeur)
  - D Projet de mine (développement)
  - H Centrale hydroélectrique

- Territoires de conservation**
- E Écosystème forestier exceptionnel
  - Aire protégée
- <sup>1</sup> La limite sud du territoire d'application du régime tel que définie sur la carte n'est pas reconnue par les Cris
- \* Amos est le siège provisoire de l'Association des Eeyou de Washaw Sibi

**Sources**

Divisions territoriales, sites miniers, MERN, 2018  
 Écosystèmes forestiers exceptionnels, MFFP, 2018-04-23  
 Aires protégées, MDDELCC, 2018-12-31  
 Infrastructures hydroélectriques, CEHQ, 2018  
 Territoires autochtones, MERN, 2018-05-18  
 Fichier : 19-0022\_loc2\_gn\_CCEBJ\_2019\_français\_190218.mxd

N  
 O E  
 S

0 45 90 km  
 Échelle : 1 : 4 500 000  
 Projection : Conique de Lambert, NAD83  
 Réalisation : Groupe Conseil Nutshimit-Nippour, Février 2019



## La composition du COMEX

C'est l'alinéa 22.6.1 de la CBJNQ qui crée le COMEX et en définit sa composition.

« Il est créé un comité provincial d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social (ci-après désigné par les termes « comité provincial d'examen »). Il constitue l'organisme d'examen en ce qui a trait aux projets de développement de compétence provinciale dans le Territoire.

Le Comité provincial d'examen est composé de cinq (5) membres. Le Québec nomme trois (3) membres et l'administration régionale crie (maintenant le Gouvernement de la nation crie) nomme deux (2) membres. Le président est nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil, qui le choisit parmi les membres nommés par le Québec. La rémunération d'un membre et ses dépenses sont à la charge de la partie qui l'a nommé; toutefois, les dépenses des représentants cris sont imputées au secrétariat. »

Au cours de l'année 2024-2025, le COMEX était formé des membres suivants :

### Membres nommés par le gouvernement du Québec

Luc Lainé, président  
Daniel Berrouard  
Robert Joly

### Membres nommés par le gouvernement de la Nation crie

John Paul Murdoch  
Lucas Del Vecchio



Luc Lainé



Daniel Berrouard



Robert Joly



John Paul  
Murdoch



Lucas Del Vecchio

## L'éthique et la déontologie

Le COMEX est un organisme public. À ce titre, ses membres sont considérés comme étant des administrateurs publics au sens de la Loi sur l'administration publique. Les membres du COMEX sont tenus, dans l'exercice de leurs fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* ainsi que ceux du code d'éthique et de déontologie adoptés par le COMEX. En cas de divergence entre ces textes, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent. La Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise guide aussi les membres dans l'exercice de leurs responsabilités.

Le code d'éthique du COMEX, auquel chacun des membres souscrit, est disponible sur le site Web à l'adresse suivante : <http://comexqc.ca/a-propos/ethique-deontologie/>

## Les recommandations du COMEX

La CBJNQ détermine que les projets soumis au régime d'examen et d'évaluation des répercussions relèvent respectivement de l'autorité de trois administrateurs selon leur compétence : un relevant de la compétence québécoise, un nommé par le Gouvernement de la Nation crie pour les projets de développement situés sur les terres de catégorie I et un en matière de compétence fédérale. Dans ce dernier cas, les projets sont examinés par le Comité fédéral d'examen (COFEX-sud).

À la suite de l'examen des projets qui lui sont soumis, le COMEX transmet ses recommandations à l'Administrateur responsable approprié du chapitre 22 de la CBJNQ. C'est l'Administrateur qui décide d'autoriser ou non un projet et, le cas échéant, les conditions de sa réalisation. Si l'Administrateur refuse ou est incapable d'accepter une recommandation du COMEX, ou s'il désire modifier sa recommandation, il doit le consulter et motiver sa décision (article 22.6.17 de la CBJNQ).

Pour l'exercice 2024-2025, qui s'est terminé le 31 mars 2025, l'Administrateur provincial désigné par le gouvernement du Québec était madame Marie-Josée Lizotte, sous-ministre du MELCCFP. Du côté du Gouvernement de la Nation crie, l'Administrateur régional désigné était monsieur Isaac Voyageur, directeur du Service de l'environnement et des travaux correcteurs du Gouvernement de la Nation crie.

## La participation publique aux travaux du COMEX

Le COMEX a adopté une *Directive sur la participation publique*, laquelle est disponible sur le site Web du COMEX à l'adresse suivante :

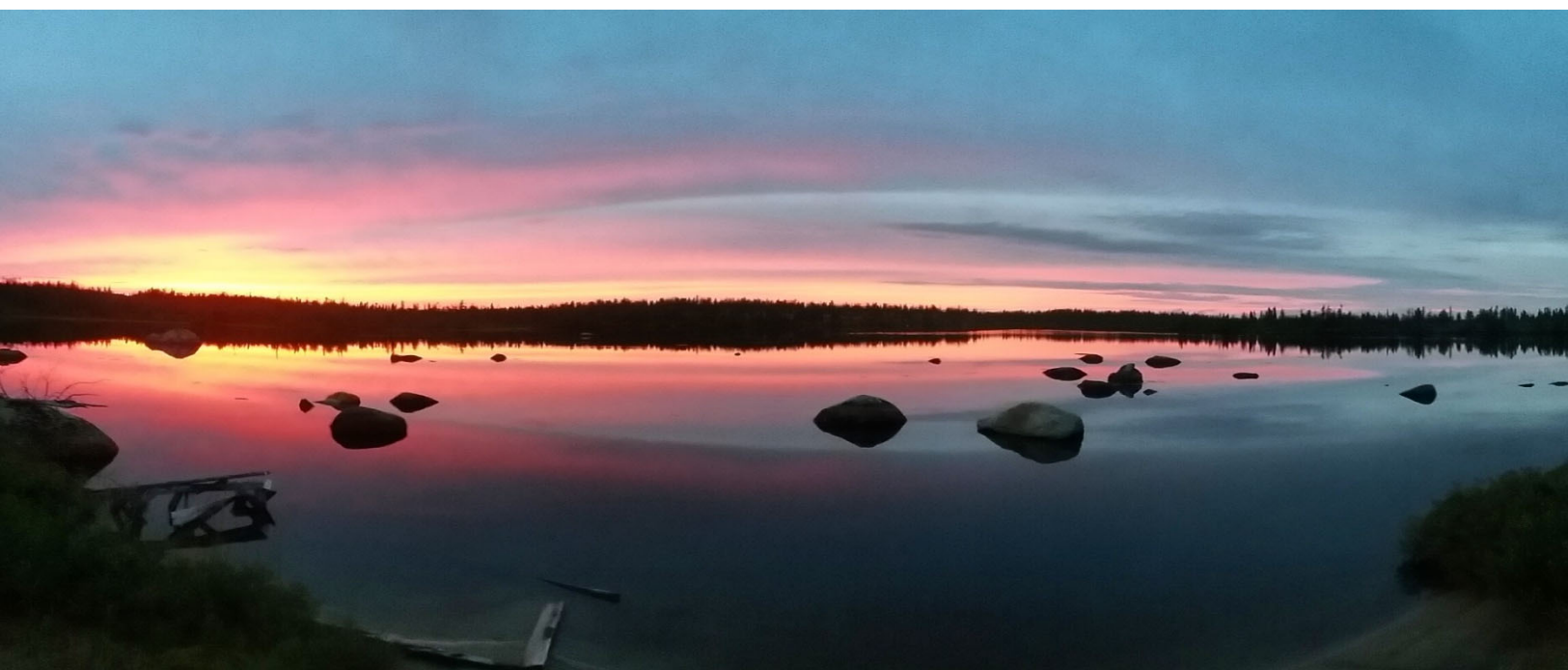
<https://comexqc.ca/participation-publique/procedures-consultation/>

Le concept de participation publique du COMEX s'appuie sur trois éléments : l'information, la consultation et l'audience publique. D'abord, l'information rendue publique sur un projet doit être complète et accessible. Cela constitue la base de tout processus de participation publique. Pour le COMEX, cela consiste non seulement à rendre accessibles à la population les informations relatives à son mandat, à ses procédures et à ses méthodes de travail, mais aussi celles relatives aux projets en cours d'examen ou ayant été examinés. Ainsi, tous ces renseignements sont ou seront rendus accessibles sur le site internet du COMEX.

Ensuite, à l'étape de la consultation, le COMEX recherche des avis ou des opinions sur les projets qui font l'objet d'un examen. Aussitôt qu'un projet est annoncé « en

analyse » sur le site Web du COMEX et tout au long de son examen, toute personne intéressée peut faire parvenir ses commentaires ou son avis par le biais du site internet. Des commentaires écrits peuvent également être acheminés par courrier ou par courriel au secrétariat du COMEX.

Enfin, l'audience publique est un processus qui consiste à tenir à un moment précis une séance d'information et de consultation dans une communauté pour recevoir des avis et commentaires sur un projet ou au sujet des modifications apportées à celui-ci. Il s'agit d'une étape qui fait appel à des échanges entre le public, le promoteur et les membres du Comité d'examen. Toutes les audiences du COMEX sont publiques. Selon la *Directive sur la participation publique*, c'est « le COMEX [qui] détermine la nécessité de la tenue d'une audience publique en prenant en considération les impacts et les enjeux environnementaux et sociaux du projet, les initiatives conduites par les promoteurs, ainsi que les avis et commentaires qui lui ont été transmis pendant la période de consultation ».



# Sujets d'actualité au COMEX

Au cours de la dernière année, le COMEX a poursuivi sa réflexion sur l'optimisation du processus d'évaluation et d'examen environnemental et social en territoires nordiques. Il a également sollicité les agences du gouvernement du Québec et du Gouvernement de la nation crie pour qu'elles participent aux discussions portant sur l'impact cumulatif du transport routier sur le territoire d'Eeyou Istchee Baie James.

## Évaluation des impacts sur l'environnement et le milieu social

Le COMEX constate, tout comme le MELCCFP pour les projets situés au sud du Québec, une incompréhension persistante de la part de certains promoteurs de projets quant à la procédure d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux applicable aux projets situés dans la région d'Eeyou Istchee Baie-James (procédure nordique). Cette confusion touche notamment les étapes du processus d'analyse, les attentes en matière de documentation et les délais requis pour mener à bien une analyse complète d'un projet.

Le 28 mai 2025, l'Assemblée nationale du Québec a adopté le projet de loi n° 81, intitulé *Loi modifiant diverses dispositions en matière d'environnement*. Le projet de loi omnibus vise à moderniser et à simplifier plusieurs processus environnementaux. L'un des objectifs centraux de cette réforme est de rendre la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE) plus efficace, agile, transparente et axée sur les enjeux prioritaires

La véritable question qui se pose : comment l'optimisation de la PÉEIE peut-elle contribuer à atténuer la réticence des promoteurs et des initiateurs de projets à soumettre des études d'impact complètes, ou à convaincre les promoteurs de fournir des réponses adéquates et réfléchies aux questions et commentaires formulés?

Il est essentiel d'éviter que des modifications majeures soient apportées à un projet, qui résultent souvent d'une préparation insuffisante. Il faut également

éviter que des ajustements importants soient nécessaires après l'autorisation du projet.

Le COMEX tient à rappeler aux promoteurs que tout délai important, que ce soit durant l'analyse ou entre l'autorisation et la mise en œuvre d'un projet, peut susciter de la déception et du cynisme au sein des communautés concernées, ainsi que des soupçons dus au manque de transparence.

En somme, ce projet de loi marque une étape importante dans la modernisation du cadre environnemental québécois. Il vise à concilier développement durable, efficacité administrative et protection accrue de la biodiversité, tout en tenant compte des réalités régionales.

Cependant, il est important de noter que ce dernier **ne s'applique pas** aux régimes d'évaluation environnementale que visent les projets régis par la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ).

Il sera donc nécessaire de tenir compte de cette expérience qui vaudra pour le Québec méridional pour ajuster non seulement la culture des promoteurs, mais aussi celle des consultants en évaluation environnementale ainsi que les façons d'analyser les projets par le COMEX et le MELCCFP. Tant que ces changements ne seront pas pleinement intégrés, le MELCCFP et le COMEX continueront de recevoir des dossiers incomplets, de constater le non-respect des exigences des directives d'étude d'impact, et d'observer des retards importants dans l'analyse des projets.

## **Pistes de solution**

Plusieurs stratégies peuvent être mises en œuvre pour clarifier la procédure d'évaluation environnementale nordique auprès des promoteurs et des consultants. Il est essentiel qu'ils comprennent clairement les exigences du Chapitre 22 de la CBJNQ. Cela nécessite une communication transparente sur les délais requis, la possibilité de la tenue d'audiences publiques, les attentes du COMEX et du MELCCFP, ainsi que les responsabilités qui incombent aux promoteurs. Il est également important d'identifier les pièges courants qui entravent l'analyse des projets, afin de les éviter dès les premières étapes du processus.

Une stratégie déjà en place repose sur l'utilisation de portails web ouverts, tels que le Registre des évaluations environnementales (REE) du MELCCFP ou le site Web du COMEX. Ces plateformes rendent publics les documents soumis par les promoteurs et offrent des mises à jour régulières sur l'état d'avancement des projets. Toutefois, le COMEX constate que ces sites sont peu consultés et utilisés par les promoteurs et leurs consultants. Pour accroître l'utilisation, ces outils pourraient être bonifiés par l'ajout de visualisations interactives pour vulgariser les résultats des études d'impact. Une autre piste consiste à intégrer des narrations scientifiques (science storytelling), qui relient les données techniques à des enjeux concrets pour les communautés concernées.

Une attention particulière doit être portée à la prise en compte des préoccupations des communautés cibles et des gouvernements locaux. Pour assurer un processus respectueux, transparent et efficace, les consultations menées par les promoteurs doivent débiter dès les premières étapes du projet. Il est recommandé de créer des cercles de dialogue et des ateliers participatifs afin d'intégrer les savoirs traditionnels. Les promoteurs pourraient

également suivre des formations à la sensibilisation culturelle et à l'écoute active.

Enfin, il est nécessaire de démystifier les processus d'évaluation d'impact sur l'environnement en facilitant la compréhension des règlements et des données scientifiques. Cela peut notamment inclure des modules de formation en ligne destinés aux citoyens et aux parties prenantes, des glossaires interactifs expliquant les termes techniques, ou encore des simulations de scénarios illustrant les effets potentiels des projets.

En résumé, l'implantation d'une ou plusieurs de ces approches permettra de rendre l'information plus claire, engageante et utile pour les citoyens et communautés concernés.

## **Planification des besoins énergétiques**

Le COMEX observe une tendance préoccupante dans les projets miniers récemment soumis : une planification insuffisante des besoins énergétiques dès les premières étapes de conception.

Idéalement, l'étude d'impact environnemental devrait inclure une évaluation de la possibilité d'alimenter entièrement le site minier en électricité à partir du réseau d'Hydro-Québec. Or, les besoins énergétiques d'une mine nécessitent généralement une ligne de transport d'électricité de plus de 75 kV, ce qui implique la construction d'un poste de transformation de 75 kV ou plus et d'une ligne assujettie à une étude d'impact environnemental, conformément à l'annexe A de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE).

La prise en charge d'une telle étude relèverait normalement d'Hydro-Québec, propriétaire du réseau. Toutefois, plusieurs promoteurs rapportent qu'Hydro-Québec estime à environ quatre ans le délai requis pour obtenir les autorisations et construire les infrastructures nécessaires. Selon le

COMEX, ces longs délais sont surtout associés aux lignes et postes à haute tension de 735 kV. En comparaison, un branchement à une ligne de 69 kV, exempté de la procédure, est souvent privilégié par les promoteurs pour accélérer les études d'avant-projet et les démarches d'autorisation.

Cependant, cette solution s'avère fréquemment insuffisante pour répondre aux besoins énergétiques réels du site minier. Pour combler les besoins en énergie des infrastructures fixes, plusieurs promoteurs ont recours à des sources alternatives d'énergie, comme le gaz propane, jugé plus facile à approvisionner que le gaz naturel liquéfié.

Pourtant, dans plusieurs cas, Hydro-Québec aurait pu fournir une alimentation électrique couvrant 100 % des besoins du projet. Le recours au propane représente donc une solution peu optimale, tant sur le plan environnemental que stratégique.

Il est impératif que les promoteurs réévaluent la possibilité d'alimenter leurs sites miniers entièrement de sources d'énergie renouvelables, notamment l'hydroélectricité en priorité, ainsi que des sources complémentaires telles que l'éolien, le solaire ou la géothermie. Cette transition vers une alimentation 100 % renouvelable devrait être intégrée dès la phase de planification, afin d'assurer la viabilité énergétique et l'acceptabilité sociale des projets.

### **Projet de loi n°69 : Développement des ressources énergétiques**

Dans le but d'améliorer la planification et l'attribution des ressources énergétiques, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a proposé le projet de loi n° 69, adopté le 7 juin 2025. Cette loi vise à assurer une gouvernance responsable des ressources énergétiques et à moderniser le cadre législatif et réglementaire en vigueur depuis près de trente ans. Elle s'inscrit dans une volonté d'accélérer la transition

énergétique du Québec et de contribuer à sa décarbonation.

Les nouvelles dispositions de la loi permettront, entre autres :

- d'accélérer le développement des projets d'énergie éolienne ;
- d'augmenter les investissements dans les lignes de transport d'électricité ;
- de renforcer la prévisibilité et la transparence dans la planification des approvisionnements énergétiques ;

L'un des éléments centraux de cette réforme est la mise en place du *Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques* (PGIRE). Élaboré par le ministère en collaboration avec Hydro-Québec et d'autres distributeurs, ce plan vise à coordonner l'approvisionnement, la production et la consommation d'énergie. Il devrait permettre une meilleure prévisibilité dans le secteur énergétique et favoriser une transition cohérente et équitable.

Il reste à déterminer si cette modernisation de la gouvernance énergétique permettra aux promoteurs de projets miniers dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie James de mieux planifier leurs besoins énergétiques. Cela pourrait également les inciter à intégrer davantage de sources d'énergie renouvelable, en reconnaissant que de telles démarches contribueraient à une meilleure intégration environnementale et sociale des projets.

### **Impacts cumulatifs du transport**

L'impact cumulatif du transport dans la région d'Eeyou Istchee Baie James demeure une préoccupation majeure pour le COMEX. Ce sujet est régulièrement soulevé de façon significative par les communautés crie lors des consultations publiques.

Plusieurs enjeux persistent, notamment en ce qui concerne la gestion et l'entretien de la route Billy-Diamond. Des questions

demeurent quant à sa capacité de charge, à la surveillance exercée, à la réglementation applicable et à la coordination entre les différentes autorités responsables. Étant donné que cette route ne relève pas du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), des lacunes importantes sont observées ou soulevées dans l'évaluation des impacts cumulatifs des projets en cours et à venir.

Le COMEX s'interroge sur la capacité des routes dans la région d'Eeyou Istchee Baie James à supporter le transport prévu dans un contexte de développement durable et d'utilisation harmonieuse de ces infrastructures. Le COMEX reconnaît que la problématique de l'impact cumulatif du transport ne relève pas d'un seul promoteur, mais concerne l'ensemble des acteurs impliqués. De plus, la responsabilité de ces routes est partagée entre plusieurs intervenants, qu'il s'agisse de leur entretien ou de l'application des normes de circulation.

Le COMEX constate que les promoteurs continuent de sous-estimer les impacts cumulatifs liés au transport dans le cadre de projets miniers. Ils peinent encore à définir clairement leur plan de transport et à en évaluer les répercussions. Toutefois, certains ont entamé des discussions avec

la Société de développement de la Baie-James (SDBJ) sur la sécurité et l'entretien des routes, et ont même conclu des ententes de gestion avec cet organisme.

Le COMEX souhaite que le gouvernement du Québec mette en place un mécanisme de coordination régionale impliquant le MELCCFP, le MRNF, la SDBJ, le GREIBJ et le MTMD. Ce mécanisme permettrait de guider les intervenants dans la régulation de la circulation sur les routes du territoire, afin d'en favoriser un usage sécuritaire et durable pour tous les utilisateurs.

Le COMEX considère qu'il est essentiel d'instaurer un partage d'information entre les parties prenantes pour améliorer l'utilisation, la sécurité et l'entretien de la route Billy-Diamond. Il souhaite également être consulté pour identifier les préoccupations des communautés crie et sensibiliser les organismes gouvernementaux aux lacunes observées dans les infrastructures routières de la région.

Enfin, le COMEX prévoit de poursuivre ses échanges avec le MELCCFP au cours de l'année à venir, afin d'élaborer un plan d'action visant à mieux prendre en compte les impacts cumulatifs du transport dans la région d'Eeyou Istchee Baie-James.



# Communications, réunions et projets

## Communications

### Le site internet

Une mise à jour, sur une base hebdomadaire, de son site permet au COMEX de communiquer l'actualité relative aux projets soumis à son analyse. Cette façon de faire vise essentiellement une plus grande transparence et permettre à quiconque intéressé par un projet, ou une modification de projet, d'être tenu au courant et accéder aux documents afférents. Un effort soutenu est consenti dans la diligence à fournir, au besoin et à l'intention des populations concernées, des documents traduits dans les langues d'usage autres que le français, soit en anglais et en cri.

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2024 et le 31 mars 2025, 10 900 utilisateurs ont fréquenté le site. 32 300 pages ont été consultées dont les plus populaires étaient celles dédiées aux projets miniers de Galaxy Lithium (Mine de lithium Baie James), de Dhilmar Éléonore (Mine Éléonore) et du Groupe Minier Windfall (Mine Windfall). La durée moyenne d'une session est d'environ 2 minutes. En comparaison avec les statistiques de l'année précédente, ces chiffres démontrent une diminution de la fréquentation du site internet du COMEX de plus ou moins 12 %. De nombreux facteurs ont pu contribuer à cette diminution tel que l'absence d'audiences publiques par le COMEX durant l'année 2024-2025.

### Les médias sociaux

Le COMEX publie certaines informations via ses comptes Facebook/Meta et « X » afin de rejoindre un plus large public.



### Les canaux externes de communication et d'information

Soucieux de mieux faire connaître et comprendre l'ensemble du processus d'évaluation des impacts sur l'environnement et le milieu social, le COMEX demeure à l'affût des canaux externes de communication et des lieux d'échange.

## RÉUNIONS DU COMEX

En plus des nombreux échanges soutenus entre les membres du COMEX, ces derniers se sont réunis à une (1) occasion en présentiel et en vidéoconférence (Teams) à 9 occasions pour traiter des dossiers soumis à la procédure d'évaluation des répercussions sur l'environnement et le milieu social.

- ⊕ 424<sup>e</sup> réunion : 24 avril 2024
- ⊕ 425<sup>e</sup> réunion : 21 mai 2024
- ⊕ 426<sup>e</sup> réunion : 14 juin 2024
- ⊕ 427<sup>e</sup> réunion : 19 juillet 2024
- ⊕ 428<sup>e</sup> réunion : 24 septembre 2024
- ⊕ 429<sup>e</sup> réunion : 22 octobre 2024
- ⊕ 430<sup>e</sup> réunion : 27 novembre 2024
- ⊕ 431<sup>e</sup> réunion : 22 janvier 2025
- ⊕ 432<sup>e</sup> réunion : 19 février 2025
- ⊕ 433<sup>e</sup> réunion : 18 mars 2025



Plusieurs membres du COMEX ont participé au congrès annuel de l'Association québécoise pour l'évaluation d'impact (AQÉI), tenu à Québec du 18 au 20 novembre 2024, sous le thème *Peuples autochtones et évaluation environnementale*. Le président du COMEX, monsieur Luc Lainé, a pris part à un panel de discussion intitulé *Les voix autochtones*, dont l'objectif était d'échanger sur les notions de collaboration entre les gouvernements et les communautés autochtones, ainsi que l'importance d'intégrer les savoirs autochtones dans les processus d'évaluation environnementale. (Photo : Sophie Cooper)

Le COMEX est fier d'annoncer que monsieur Daniel Berrouard, membre désigné par le gouvernement du Québec, s'est vu décerné le prix « Carrière » lors du gala annuel de l'AQÉI. Ce prix prestigieux est attribué à un membre de l'AQÉI en reconnaissance de l'excellence de son parcours professionnel. Le lauréat est reconnu par ses pairs comme une référence au sein de la communauté de l'évaluation environnementale du Québec. (Photo : AQÉI)

Félicitations à notre collègue pour cette distinction pleinement méritée!



## LES DOSSIERS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN COMPLET, D'UNE MODIFICATION OU D'UN SUIVI

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2024 et le 31 mars 2025, plusieurs décisions et recommandations ont été adoptées et ont été consignées au Registre des décisions et aux divers comptes rendus des réunions qui sont tous disponibles sur le site internet du COMEX au lien suivant : <http://comexqc.ca/documents-du-comex/>

### Transmission de questions et commentaires

- ⊕ Projet hydroélectrique Eastmain-1-A et dérivation Rupert
  - ⊕ Suivi des conditions du CA
- ⊕ Projet d'aménagement d'un nouveau lieu d'enfouissement à Nemaska
  - ⊕ Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social
- ⊕ Projet minier Windfall
  - ⊕ Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social
- ⊕ Projet de mine de lithium Baie James
  - ⊕ Suivi des conditions du CA et demandes de modification du CA

- ⊕ Projet minier Rose Lithium-Tantale
  - ⊕ Suivi des conditions du CA et demandes de modification du CA
- ⊕ Projet d'aménagement d'un nouveau lieu enfouissement en tranchées à Wemindji
  - ⊕ Demande de modification du CA
- ⊕ Projet de réalisation de la restauration de la mine Principale à Chibougamau
  - ⊕ Suivi des conditions du CA
- ⊕ Projet minier Whabouchi
  - ⊕ Demande de modification du CA
- ⊕ Projet de parc éolien Great Whale River à Whapmagoostui-Kuujuaraapik
  - ⊕ Suivi des conditions du CA
- ⊕ Projet minier Éléonore
  - ⊕ Demandes de modification du CA
- ⊕ Projet de prolongement de la route 167 Nord vers les Monts Otish
  - ⊕ Suivi des conditions du CA

### **Recommandations**

- ⊕ Projet minier Rose Lithium-Tantale par Corporation Lithium Éléments Critiques
  - ⊕ Demande de modification du CA
- ⊕ Projet de mine de lithium Baie James par Galaxy Lithium inc.
  - ⊕ Suivi des conditions CA
- ⊕ Projet de dénoyage des fosses J-4 et 87 sur le site de l'ancienne mine Troilus par Troilus Gold
  - ⊕ Demande de modification du CA
- ⊕ Projet minier Éléonore par Goldcorp Canada Ltd
  - ⊕ Demande de modification du CA
- ⊕ Projet minier Whabouchi par Nemaska Lithium
  - ⊕ Demande de modification du CA
- ⊕ Projet de parc éolien Great Whale River à Whapmagoostui-Kuujuaraapik par KWREC
  - ⊕ Suivi des conditions du CA
- ⊕ Projet de site d'enfouissement de déchets domestiques à Waswanipi
  - ⊕ Suivi des conditions du CA
- ⊕ Projet d'aménagement d'un nouveau lieu d'enfouissement en tranchées à Wemindji par la Nation crie de Wemindji
  - ⊕ Demande de modification du CA
- ⊕ Projet de prolongement de la route 167 Nord vers les Monts Otish
  - ⊕ Suivi des conditions du CA

### **Suivis des conditions, suivi annuel et/ou autres suivis**

- ⊕ Projet hydroélectrique Eastmain-1-A et dérivation Rupert
  - ⊕ Le COMEX a examiné 13 rapports de suivi sur les conditions du certificat d'autorisation (CA) portant entre autres sur la végétation riveraine et aquatique, la dynamique des populations de poissons dans la rivière Rupert et ses biefs, l'aménagement de frayères pour l'esturgeon jaune et le touladi, ainsi que les teneurs en mercure dans la chair de poisson. Les recommandations du COMEX pour chacun de ces suivis sont détaillées dans les comptes rendus des réunions du Comité d'examen. <https://comexqc.ca/documents-du-comex/>

- ⊕ Projet de mine de lithium Baie-James
  - ⊕ Suivi des conditions du CA
- ⊕ Projet minier Rose Lithium-Tantale
  - ⊕ Suivi des conditions du CA
- ⊕ Projet de dénoyage des fosses J-4 et 87 de l'ancienne mine Troilus
  - ⊕ Programme de suivi environnemental
- ⊕ Projet de site d'enfouissement de déchets domestiques à Waswanipi
  - ⊕ Suivi des conditions du CA

## **DOSSIER AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUDIENCE PUBLIQUE**

Le COMEX n'a tenu aucune consultation publique au cours de l'année 2024-2025.

## *Les ressources*

### **Les ressources humaines et matérielles**

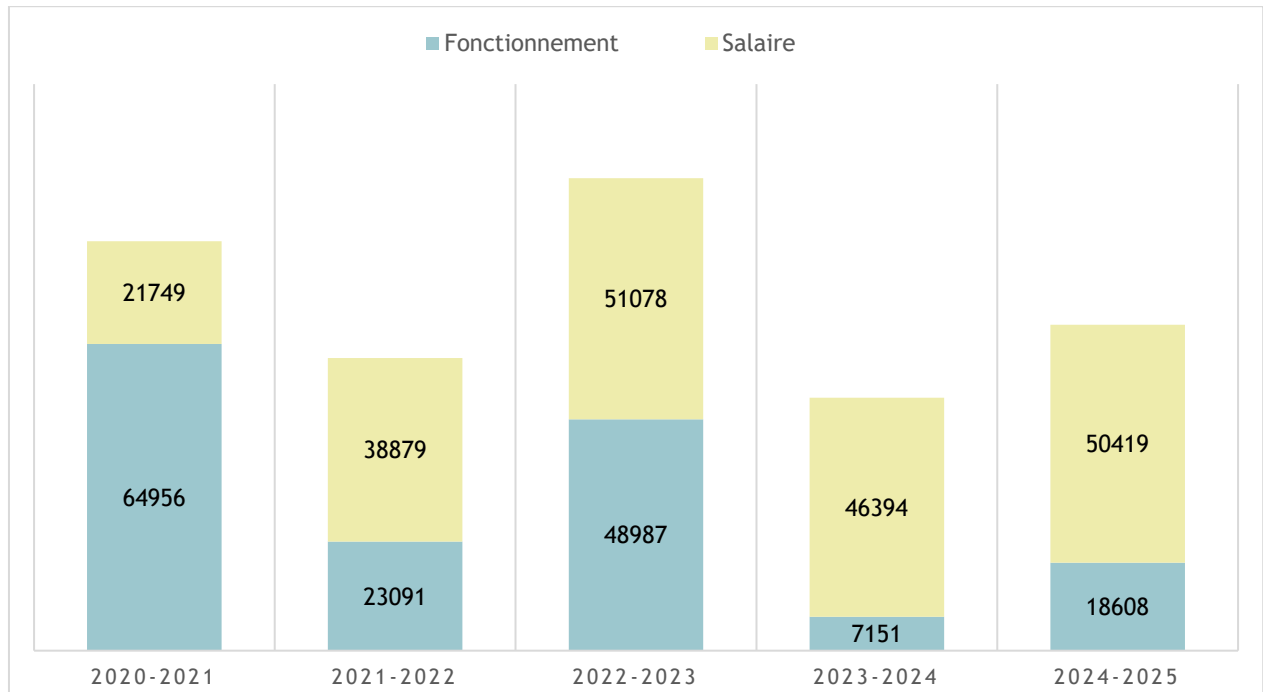
La CBJNQ mentionne que le COMEX « est pourvu d'un personnel suffisant pour remplir ses fonctions » et que « ce personnel est maintenu et payé par la province de Québec » (al. 22.6.3). Ainsi, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs assure le fonctionnement du secrétariat du COMEX et assume les frais qui y sont reliés. Il affecte de plus certains de ses employés chargés de l'analyse des projets qui y sont traités.

Le secrétariat est basé à Québec dans les bureaux du MELCCFP. La secrétaire exécutive gère les documents officiels du COMEX et voit à l'organisation et la rédaction des comptes rendus de réunions. Elle assure le suivi de la correspondance officielle et agit comme répondante administrative du COMEX. Elle assure également la mise à jour du site Web du COMEX. Le poste de secrétaire exécutive du COMEX est occupé par madame Sophie Cooper.

Le Gouvernement de la nation crie (GNC) assure également le maintien d'un secrétariat aux évaluations environnementales et sociales. En communication avec la secrétaire exécutive du COMEX, le secrétariat du GNC assure le suivi de la correspondance officielle et agit comme répondant administratif auprès de l'Administrateur régional, des membres du COMEX nommés par le GNC et des employés chargés de l'analyse des projets pour le GNC. Le secrétariat du GNC assure également des communications étroites et constantes avec les membres des communautés crie. Au cours de l'année 2024-2025, le poste de secrétaire du GNC a été occupé par monsieur Graeme Morin.

## Les ressources financières

Tel qu'il est stipulé à l'alinéa 22.6.3 de la CBJNQ, le COMEX est pourvu d'un personnel suffisant pour remplir ses fonctions et ce personnel est maintenu et payé par la province de Québec, « sous réserve de l'approbation des crédits budgétaires à cet effet ». Les dépenses engagées par le COMEX au cours des dernières années sont présentées dans le graphique suivant :



L'ensemble des dépenses est assumé par le gouvernement du Québec.

Les dépenses défrayées par le Gouvernement de la nation crie ne paraissent pas dans ce graphique.

